

L'avocat en dialogue avec la Cour de justice
Congrès de la Fédération des Barreaux d'Europe
Luxembourg – 14 octobre 2016

**LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT
DANS LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE
JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE**

Thierry BONTINCK
Avocat aux barreaux de Bruxelles et de Paris (liste européenne)

INTRODUCTION

- Un principe général de droit ayant valeur de droit fondamental (AM & S Europe Ltd / Commission, 18 mai 1982, 155/79, § 18; Conclusions AG, Akzo, 14 septembre 2010, C-550/07, §47).
- Un principe aux fondements multiples
 - Art. 6 et 8 CEDH
 - Art. 7 et 47 Charte
- Un principe sur l'existence duquel on s'accorde. **L'enjeu est sa portée.**
 - Issu de la nature même de la profession d'avocat
 - Exigence plus spécifique des droits de la défense

UN SECRET AU DOUBLE VISAGE

- **PROCEDURAL ET SUBSTANTIEL**

- Complément essentiel de la sauvegarde des droits de la défense (AM & S, § 23)
- Les droits de la défense : un contexte nécessairement juridictionnel ?
 - Prévention du blanchiment (OBFG / Conseil, 26 juin 2007, C-305/05)
 - ❑ Conséquences de cet arrêt en droit interne (Conseil Etat français et Cour constitutionnelle de Belgique)
 - « Perquisition » concurrence
- La pratique de la CEDH
 - ❑ La double protection de l'article 6 et de l'article 8
 - ❑ Arrêts récents :
 - Michaux contre France, 6 décembre 2012
 - Vinci Construction, 2 avril 2015
 - Versini - Campinchi et Grasnianski contre France, 16 juin 2016.

- L'apport de la CJUE : une protection conditionnée par l'indépendance
 - ❑ Arrêt AM & S : la correspondance échangée émane d'avocats indépendants (non lié au client par un rapport d'emploi)
 - ❑ Akzo / TUE, Akzo, 17 septembre 2007, T-125/03 et T-253/03 et CJUE, Akzo, 14 septembre 2010, C-550/07 P et les conclusions de AG, J. Kokott)

- La notion d'indépendance positive et négative
 - ❑ Positive :
 - Règles de déontologie et discipline professionnelle
 - La charge de l'avocat, le privilège du client

 - ❑ Négative :
 - Indépendance structurelle, hiérarchique et fonctionnelle

ENTRE AUTONOMIE ET INFLUENCE DES CONCEPTIONS NATIONALES DE LA PROFESSION D'AVOCAT

- L'extension du « Legal Privilege » au in-house Counsels ?
- Vers des évolutions ? Sont-elles souhaitables ?
- Un droit de l'Union restrictif et une vision restrictive de l'exercice de la profession?
(TUE, Ord., 5 juillet 2006, *Comuna Autonoma de Valencia c. Commission*, T-357/05; CJUE, *Puke*, 6 septembre 2012, C-422/11 P et C-423/11 P),
- Nouvelles formes d'exercices de la profession : exemple de l'avocat détaché en entreprise

UNE AUTONOMIE PROCEDURALE SOURCE D'INSECURITE JURIDIQUE

- Exemple pratique en droit de la concurrence :
enquête nationale et enquête européenne
- Opposabilité du secret aux autorités ?

L'EQUILIBRE FRAGILE ENTRE EFFICACITE DES PROCEDURES ET DROITS DE LA DEFENSE

- CJUE, AKZO, § 124. Equilibre entre les droits de la défense et l'efficacité des poursuites
- Aspects pratiques sont fondamentaux, Exclure l'examen sommaire (TUE, Akzo, 17 septembre 2007, T-125/03 et T-253/03, § 87, CJUE, Akzo, § 83
- Recours en droit de l'Union et pratiques de la Commission
- Analogie avec les perquisitions dans les cabinets d'avocats
- Filtre du bâtonnier

CONCLUSION

- Un secret professionnel de nature procédurale et substantielle
- Un secret professionnel aux limites claires dans l'intérêt du client
- Un secret professionnel découlant d'une indépendance effective
- Un secret professionnel menacé dans la pratique